



**DECISION N° 18/2012/CM/UEMOA RELATIVE
AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONVERGENCE, DE STABILITE,
DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN
AU TITRE DE LA PERIODE 2013-2017**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 42 à 45, 60, 61 et 63 à 75 ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 05/2009/CCEG/UEMOA, du 17 mars 2009, portant, modification de l'Acte additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, modifié, relatif au Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 05/2009/CM/UEMOA, du 26 juin 2009, modifiant le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 01/96/CM, du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques économiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 05/2009/CM/UEMOA, du 26 juin 2009, modifiant la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Décision n° 03/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 relative au Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Bénin au titre de la période 2012-2016 ;
- Vu** le Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Bénin, au titre de la période 2013-2017, reçu par la Commission, le 31 octobre 2012 ;
- Vu** le Rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis au Bénin, le 12 novembre 2012 ;

Constatant	que le Bénin a proposé un programme pluriannuel 2013-2017 cohérent avec les objectifs du projet de Loi de Finances, du programme économique et financier soutenu par la communauté financière internationale et du programme monétaire au titre de l'année 2013 ;
Considérant	que le sentier décrit par ledit programme conduit au respect des conditions de convergence en 2013 ;
Considérant	que les Autorités béninoises se sont engagées à poursuivre et à renforcer les efforts entrepris dans la mise en œuvre des réformes structurelles qui soutiennent la croissance économique ;
Sur	proposition de la Commission ;
Après	avis du Comité des Experts Statutaire, en date du 23 novembre 2012 ;

DECIDE :

Article premier

Est adopté le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Bénin au titre de la période 2013-2017, tel qu'annexé à la présente Décision.

Article 2

Pour assurer le respect durable de l'ensemble des critères, notamment ceux du premier rang, les Autorités béninoises sont invitées à :

- prendre les mesures appropriées pour accroître la production vivrière par la maîtrise de l'eau et la fourniture à bonne date des intrants en vue de contenir l'évolution des prix des produits alimentaires ;
- mettre en œuvre des réformes structurelles afin de limiter les effets néfastes de la diminution voire de la suppression des subventions des prix des produits pétroliers au Nigeria ;
- prendre des mesures appropriées afin de diversifier la production agricole d'exportation ;
- poursuivre les efforts de recouvrement des recettes budgétaires par l'élargissement de l'assiette fiscale, la lutte contre la fraude et le renforcement des contrôles afin de respecter la norme communautaire de 17% au moins, relative à la pression fiscale ;
- assurer une maîtrise des dépenses courantes, notamment, celles relatives à la masse salariale de manière à ramener le ratio à la norme communautaire de 35,0%.

Article 3

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Niamey, le 14 décembre 2012

Pour le Président du Conseil des Ministres,

Monsieur Adji Otèth AYASSOR

Ministre de l'Economie et des Finances
de la République Togolaise